

# #1jeune1solution : les aides exceptionnelles de l'État prolongées jusqu'au 31 mars 2021

Date de l'article : 2 mars 2021

*Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement met en place des aides exceptionnelles pour encourager l'embauche de jeunes, en alternance, CDD ou CDI.*

## Des mesures pour l'emploi en alternance

Pour le recrutement de contrats en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation), l'Etat propose une aide exceptionnelle de :

- 5000 € pour les alternants mineurs,
  - 8000 € pour les alternants majeurs (jusqu'à 29 ans pour les contrats de professionnalisation),
- dont le contrat est conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 mars 2021, pour l'obtention d'un CAP au Master.

Les entreprises bénéficiaires :

- les entreprises de moins de 250 salariés sans condition ; les entreprises de plus de 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à respecter un quota d'alternants en 2021.

**À noter :** cette aide exceptionnelle se substitue pour la première année du contrat à l'aide unique, dont bénéficient les entreprises de moins de 250 salariés embauchant un apprenti de niveau CAP à Bac (Bac +2 pour l'Outre-mer). Pour l'obtenir, il suffit de déposer le contrat auprès de l'opérateur de compétences (OPCO). La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP).

## Une aide pour l'emploi des moins de 26 ans en CDD ou CDI

Cette seconde aide concerne l'embauche de jeunes de moins de 26 ans en contrat "classiques": CDI ou CDD d'au moins 3 mois. D'un montant pouvant aller jusqu'à 4000 €, son montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Sont éligibles à l'aide, tous les employeurs (associations ou entreprises), quel que soit leur taille pour une embauche entre le 1er août 2020 et le 31 mars 2021 d'un jeune de moins de 26 ans en CDI, en CDD pour une période d'au moins 3 mois, dont La rémunération est inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.

L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

Retrouvez l'article complet et le guide pratique sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/article/plan-de-relance-de-l-apprentissage-guide-pratique-pour-les-entreprises>